DÉCISION DE LA FFSA

Texte et schéma supprimés = ~~texte et schéma barrés~~
Nouveau texte = **texte en gras souligné**

- Application : 08.03.2024
- Publié le : 08.03.2024

ANNEXE SPORTIVE FFSA 2024

2.14 - Sécurité générale – Prescription générale CIK-FIA 2024

A. Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur kart dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour dégager le kart d'une position dangereuse.

B. Pendant les Essais Libres (suivant la réglementation des championnats concernés), les Essais Qualificatifs, les Manches Qualificatives et les courses de la phase finale, les Pilotes ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives au pilotage sur circuit. Le circuit est défini par les lignes blanches délimitant la piste des deux côtés. Les Pilotes sont autorisés à emprunter toute la largeur de la piste entre ces lignes. Si les quatre roues d'un kart se trouvent à l'extérieur de ces lignes, le kart est considéré comme étant sorti de la piste.

C. Pendant les Essais Libres (suivant la réglementation des championnats concernés), les Essais Qualificatifs, les Manches Qualificatives et les courses de la phase finale, un kart qui s'arrête doit être dégagé de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres Pilotes. Si le Pilote est dans l'impossibilité de dégager le kart d'une position dangereuse en le conduisant, il est du devoir des Commissaires de Piste de lui prêter assistance ; toutefois, si le kart redémarre grâce à une telle assistance, il sera disqualifié du classement des Essais Qualificatifs ou de la course au cours desquels cette assistance aura été fournie. Sauf raison médicale ou de sécurité, le Pilote doit obligatoirement rester à proximité de son kart jusqu'à la fin des Essais Libres, des Essais Qualificatifs, de la Manche Qualificative ou des courses de la phase finale.
Dans le cas d'une séance d'Essais courue en deux parties séparées par un intervalle, tous les karts abandonnés sur le circuit lors de la première partie doivent être rapportés au «Parc d'Assistance Départ» pendant l'intervalle et peuvent prendre part à la deuxième partie des Essais.

D. Toute réparation à l'aide d'outillage est interdite en dehors de l'«Aire de Réparation». Il est interdit d'embarquer à bord du kart tout outillage et/ou toutes pièces de rechange. Le Pilote ne pourra recevoir une assistance que dans l'«Aire de Réparation» déterminée par le Règlement Particulier ou lors du Briefing.

E. Dans le cas où les ravitaillements en carburant sont autorisés, ils ne peuvent être pratiqués que dans une zone prévue à cet effet.

F. Sauf dans les cas expressément prévus par le Règlement ou par le Code, personne, à l'exception du Pilote, n'est autorisé à toucher un kart arrêté à moins qu'il ne se trouve dans l'«Aire de Réparation».

G. Quand la piste est fermée par la Direction de Course pendant et après les Essais, et après l'arrivée jusqu'à ce que tous les karts concernés, mobiles ou non, soient arrivés au «Parc Arrivée» ou au Parc Fermé, personne n'est autorisé à accéder à la piste excepté les Commissaires de Piste dans l'exécution de leur mission et le Pilote lorsqu'il conduit.

DÉCISION DE LA FFSA

Texte et schéma supprimés = ~~texte et schéma barrés~~
Nouveau texte = **texte en gras souligné**

- Application : 08.03.2024
- Publié le : 08.03.2024

H. Pendant les Essais Libres (suivant la réglementation des championnats concernés), les Essais Qualificatifs, les Manches Qualificatives et les courses de la phase finale, le kart ne peut être remis en marche que par le Pilote lui-même, sauf s'il repart de l'«Aire de Réparation». Le Pilote ne pourra recevoir aucune aide extérieure sur la piste pendant le déroulement d'une Compétition, excepté dans l'«Aire de Réparation», qu'il ne pourra regagner que par ses propres moyens.

Il est interdit au(x) pousseur(s) d'aider le Pilote après le franchissement de la ligne tracée à la sortie de la «Pré-Grille».

I. Une limitation de vitesse peut être imposée sur la voie des stands et l'Aire de Réparation pendant les Essais, les courses et les Tours de Formation. Tout Pilote dépassant cette limitation se verra infliger une pénalité prévue dans le Règlement ou le Code.

J. Si un Pilote est confronté à des problèmes mécaniques pendant les Essais, les Manches Qualificatives ou les Courses de la phase finale, il doit évacuer la piste dès que possible pour des raisons de sécurité.

K. Si un Pilote est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

L. Aucun Pilote ne pourra quitter l'«Aire de Réparation» sans y avoir été invité par les Commissaires de Piste.

M. Les instructions officielles seront transmises aux Pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

N. Tout Pilote ayant l'intention de quitter la piste, de rentrer au «Parc Arrivée» ou de s'arrêter dans l'«Aire de Réparation» en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il peut le faire sans danger.

O. En cours de Compétition et sur ordre du Directeur de Course ou du Directeur d'Épreuve, le Pilote qui se trouvera en infraction vis-à-vis du Règlement Technique, sauf au dernier tour, devra s'arrêter dans l'«Aire de Réparation» et remédier à cette non-conformité avant de reprendre la piste.

P. Lorsqu'ils participent aux Essais Libres (suivant la réglementation des championnats concernés) ou Essais Qualificatifs, aux Manches Qualificatives ou aux Courses de la phase finale, les Pilotes doivent en toutes circonstances porter l'équipement complet défini à l'Article 7 du Règlement Technique.

Q. Il est interdit de circuler dans le Paddock avec des motos, scooters ou autres engins motorisés.

Démarrer, roder, chauffer ou tester des moteurs de karts dans le Paddock ainsi que dans les Espaces réservés (voir Article 20 du Code) est strictement interdit. Les contrevenants seront sanctionnés d'une amende d'au moins 250 euros. En cas d'infractions répétées, les Commissaires Sportifs pourront disqualifier le Pilote concerné de la Compétition. En application de l'Article 12.2.3 du Code, les appels contre les décisions des Commissaires Sportifs n'ont pas d'effet suspensif lorsqu'au cours de la même Compétition sera perpétré un acte de récidive justifiant une disqualification du Concurrent.

DÉCISION DE LA FFSA

Texte et schéma supprimés = ~~texte et schéma barrés~~
Nouveau texte = **texte en gras souligné**

- Application : 08.03.2024
- Publié le : 08.03.2024

R. L'Organisateur s'engage à avoir sur la piste, depuis le début des Essais Libres jusqu'au terme de la Compétition, tout le dispositif de sécurité prévu pour les manifestations par le Règlement des Circuits, Partie 2.

S. En cas de « Course par temps de pluie » (condition signalée par panneau par la Direction de Course ou le Directeur d'Épreuve), le choix des pneus est laissé à l'appréciation des Pilotes, le Directeur d'Épreuve ou de Course se réservant le droit de recourir au drapeau noir s'il juge un Pilote équipé de pneus inadéquats trop lent et dangereux pour les autres Pilotes.

De fait, l'utilisation de pneus «slicks» est obligatoire dans tous les autres cas de figure.

- T. Il est interdit au(x) pousseur(s) d'aider le Pilote après le franchissement de la ligne tracée à la sortie de la « Pré-Grille ». Cette ligne doit être tracée à une distance minimale de 15 m de l'emplacement de départ de la première position de la « Pré-Grille ».

L'Officiel en charge de la « Pré-Grille » peut, à tout moment, intervenir pour empêcher un pousseur de pousser un kart pour des raisons de sécurité, telles que l'arrivée de véhicules.

- Tous les karts des catégories «Groupe 2» et «Groupe 1», tels que définis par la réglementation technique de la CIK-FIA, sont soumis au règlement suivant :

~~- Si le kart est arrêté sur la piste pour quelque raison que ce soit, le Pilote n'aura qu'une seule tentative de redémarrage, après quoi le kart devra être déplacé dans un endroit sûr.~~ Dans tous les cas, la tentative de redémarrage doit se faire en dehors de la trajectoire de course ~~et doit en outre respecter les principes suivants :~~

~~- TENTATIVE DE REDEMARRAGE SUR UNE SECTION DROITE : La tentative de redémarrage doit être effectuée avec le Pilote physiquement positionné sur le côté du kart qui est OPPOSÉ à la trajectoire de course.~~

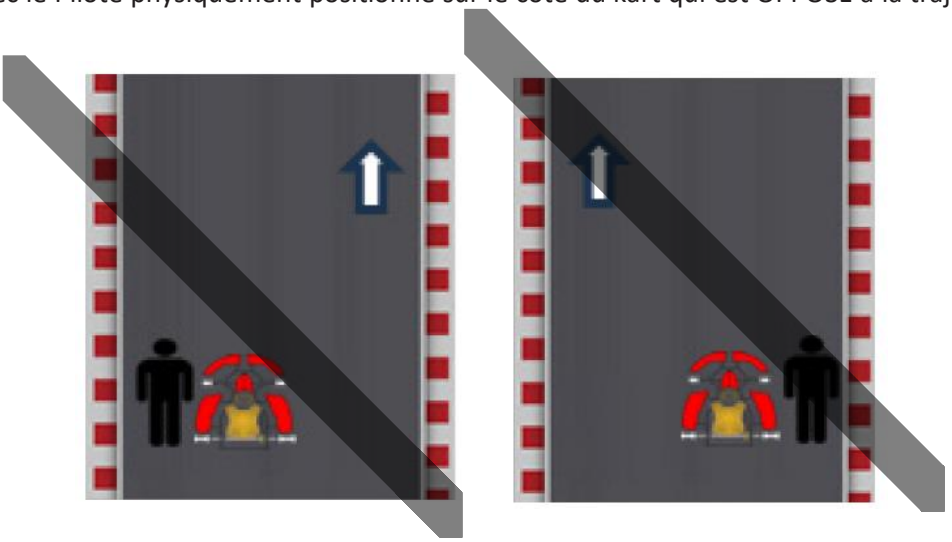

DÉCISION DE LA FFSA

Texte et schéma supprimés = ~~texte et schéma barrés~~
Nouveau texte = **texte en gras souligné**

- Application : 08.03.2024
- Publié le : 08.03.2024

~~- TENTATIVE DE REDÉMARRAGE DANS UN VIRAGE : La tentative de redémarrage doit être effectuée avec le Pilote physiquement positionné à GAUCHE du kart, pour les virages à droite, et à DROITE du kart, pour les virages à gauche.~~

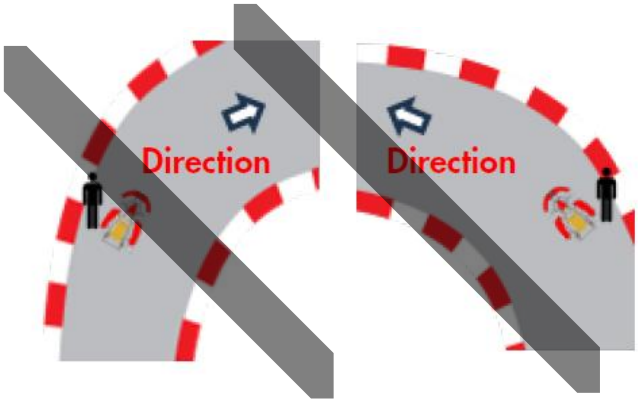

- Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité imposée par les Commissaires Sportifs, qui peut conduire à la disqualification de la course où cette règle a été violée ou à toute autre pénalité prévue à l'Article 12.4 du Code. Cette pénalité n'est pas susceptible d'appel.

- La seule exception à cette règle concerne les karts équipés d'un démarreur électrique et d'un embrayage embarqué, qui seront autorisés à tenter de redémarrer à tout moment pendant une course ou un entraînement, en toute sécurité. Toute reprise de piste dangereuse sera signalée aux commissaires sportifs. ~~Dans tous les cas, la reprise de la piste doit se faire par les propres moyens du kart et le Pilote ne doit en aucun cas quitter son siège pour déplacer le kart pour redémarrer~~. **Aucune aide extérieure ne pourra être apporter au pilote pour redémarrer**.